

FICHE MANDAT

Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

INSTANCE CONCERNEE

Conseil d'administration et conseil départemental des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

Direction du MEDEF référente

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.
Contact : Nathalie Buet, Direction de la protection sociale (nbuuet@medef.fr)

Textes de référence

- L213-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- R213-1 et suivants du CSS.
- Arrêté du 18 juin 2013 fixant les modèles de statuts des URSSAF.

Mission générale

Conformément aux orientations fixées dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) Etat - ACOSS et déclinée dans le contrat pluriannuel de gestion (CPG) pour une période pluriannuelle de 4 ans, l'URSSAF est chargée :

- de collecter les cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs au titre des travailleurs salariés ;
- d'assurer le contrôle et le contentieux amiable du recouvrement.

Le réseau des URSSAF est organisé autour de 21 URSSAF régionales correspondant aux anciennes régions.

Néanmoins, le niveau départemental continue à bénéficier d'une représentation des partenaires sociaux au sein de conseils départementaux.

La branche comprend également 4 caisses générales de sécurité sociales (CGSS) dans les DOM, 1 caisse de sécurité sociale à Mayotte, 1 caisse commune de sécurité sociale en Lozère et l'URSSAF Caisse Nationale (ex-ACOSS) qui est chargée, au niveau national, de définir la politique du recouvrement.

Les URSSAF disposent :

- d'un conseil d'administration pourvu de l'ensemble des pouvoirs de gestion ainsi que d'une commission de recours amiable ;
- de conseils départementaux ainsi que des instances départementales d'instruction de recours amiables (IDIRA) qui exercent leur action en s'appuyant sur leur connaissance des situations locales.

Rôle et composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'URSSAF a pour rôle notamment :

- d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant sur les rapports qui lui sont soumis par le directeur, notamment sur ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme et aux relations avec les usagers ;
- d'autoriser le président à signer avec l'URSSAF Caisse nationale le contrat pluriannuel de gestion (CPG), déclinaison de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et L'URSSAF Caisse nationale ;
- de voter les budgets de gestion administrative, dans le cadre du CPG ;
- d'arrêter les comptes annuels de l'organisme.

Il est composé de 20 membres titulaires (et autant de suppléants sauf les PQ) ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC) ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**2 MEDEF**, 2 CPME, 1 U2P) ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 FNAE) ;
- 4 personnes qualifiées désignées par le préfet.

Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel.

Si l'obligation légale de parité homme/femme ne s'applique pas aux instances des caisses locales, il convient néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

A noter : le MEDEF est attaché à ce que les membres du conseil d'administration régional soient issus des conseils départementaux de manière à assurer une bonne coordination entre le niveau régional et le niveau départemental.

Rôle et composition du conseil départemental

La mission du conseil départemental est centrée sur la relation avec les cotisants. Il assure ainsi :

- le suivi de l'activité du site départemental et des opérations immobilières ;
- la démarche de qualité de service et d'information aux cotisants du département ;
- le suivi du contexte économique et social local ;
- le suivi de la lutte contre les fraudes et le travail illégal ;
- la fonction de relais auprès des partenaires.

Le conseil départemental est composé de 16 membres titulaires (et autant de suppléants) ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC) ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**2 MEDEF**, 2 CPME, 1 U2P) ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 FNAE).

Il n'y a pas de personne qualifiée au sein du conseil départemental, ni de représentants de personnel.

Durée du mandat

4 ans renouvelable.

Prochain renouvellement : janvier 2030.